

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 30/06/2026 - B2026/003146 - 2005 B 00227 - 481 321 289 - AAS
SERVICES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
AAS SERVICES - SIREN : 481321289			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
75 RUE DU MARECHAL JOFFRE 13300 SALON-DE-PROVENCE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Permanence téléphonique - Frappe de documents			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0	
	Bénéfice imposable à 15%	6 938			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%	0	PV à long terme imposables à 19%	0	Autres PV imposables à 19%	0
PV à long terme imposables à 0%	0	PV exonérées (238 quinquies)	0		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quinquies</i> A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quinquies</i>	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sapdecies</i>	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	☐
Bénéfice ou déficit exonéré	0	Plus values exonérées relevant du taux de 15%	0		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					☐
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					0
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					0
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					0
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		Pennylane
COMPTABLE ET/OU CONSEIL					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez le case : ☐	
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a	0
		payées par un établissement chargé du service des titres				b	0
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages et la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	0
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	0
Montant des autres distributions:						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	0
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	0
Montant des revenus répartis						Total (a à h) 0	
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ess gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
MME ANNE MARIE D ASSISI AV. DE LATRE DE TASSIGNY 13300 SALON DE PROVENCE FRANCE		100	2025	25 100	0	0	0
I DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)				66 712	
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages				0	
		* MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				0	0	0	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				0	0	0	
MVLT réalisée au cours de l'exercice				0	0	0	
MVLT restant à reporter				0	0	0	
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice						0	
Nombre de reçus délivrés						0	

Certifié conforme
à l'original

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 * 08
Formulaire obligatoire (article 302
sophies A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AAS SERVICES - SIREN : 481321289					Néant ☐				
Durée de l'exercice en nombre de mois 12					Durée de l'exercice précédent 12				
					Exercice N clos le 31/12/2023				
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012					
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	5 020	016	5 020				
	Immobilisations corporelles	028	6 077	030	6 077				
	Immobilisations financières (1)	040	1 400	042		1 400			
	TOTAL I (5)	044	12 497	048	11 097	1 400			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052					
	Stocks marchandises	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	28 387	070		28 387			
	Créances autres (3)	072	1 142	074		1 142			
	Charges constatées d'avance	092		094					
	Valeurs mobilières de placement	080		082					
	Disponibilités	084	25 652	086		25 652			
TOTAL II	096	55 181	098		55 181				
TOTAL GENERAL (I + II)					110	67 678	112	11 097	56 581
PASSIF								Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		8 000			
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126		800			
	Réserves réglementées			130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...		131	132		2 262			
	Report à nouveau			134		8 622			
	Résultat de l'exercice			136		14 910			
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
TOTAL I					142		34 594		
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		1 270			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		735			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	7 334	172	18 041			
	Comptes courants d'associés			173					
	Autres dettes			175		1 941			
	Produits constatés d'avance			174					
	TOTAL III					176		21 986	
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180		56 581		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDECL.FR

Désignation de l'entreprise AAS SERVICES - SIREN : 481321289										☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2025		
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209		210				
Production vendue biens						215		214				
Production vendue services						217		218	176	184		
Production stockée								222				
Production immobilisée								224				
Subventions d'exploitation reçues								226				
Autres produits								230	25			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	176	209		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234				
Variation de stock (marchandises)								236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240				
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier		Immobilier				242	38	338		
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	1 092	244	4	749		
Rémunérations du personnel								250	92	688		
Cotisations sociales				dont cotisation personnelle de l'exploitant		380	16 596	252	24	449		
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255		254				
Dotations aux dépréciations								256				
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	13			
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260						
Total des charges d'exploitation (II)								264	160	237		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	15	972		
Produits financiers				(III)				280	4			
Produits exceptionnels				(IV)				290				
Charges financières				(V)				294	24			
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		300				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348						
Impôts sur les bénéfices				(VII)				308	1	041		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	14	910		
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2 312 14 910 314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316					
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318					
	Provisions non déductibles						322					
	Impôts et taxes non déductibles						324	1 394				
	Divers et intérêts excédentaires	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330					
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999						
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987					
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181		Jeune entreprise innovante		989					
	Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344					
	ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD		992									
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit						346				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						645				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649					
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs								Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 352 16 304 354				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356				
Déficits antérieurs reportables								9 366				
Résultat fiscal après imputation des déficits								Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 370 6 938 372				

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	0
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS DECLOYER

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

AAS SERVICES - SIREN 481321289

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2026

Local

Référence du local	131030257133821920202659
Invariant du local	131030257133
Adresse du local	0075 RUE MARECHAL JOFFRE 13300 SALON-DE-PROVENCE
Précisions sur l'adresse	A\01\00
Propriétaire du local	VELLA GEORGES
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	LOC - Locataire
Montant du loyer annuel du local	8 640
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise AAS SERVICES - SIREN : 481321289										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	0	603	0	605	0	607	0		
	Autres provisions réglementées	610	0	612	0	614	0	616	0		
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0		
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0		
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0		
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0		
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681	0	683	0		
Autres immobilisations incorporelles						700	0	705	0		
Terrains						710	0	715	0		
Constructions						720	0	725	0		
Installations techniques, matériel et outillage						730	0	735	0		
Installations générales agencements aménagements divers						740	0	745	0		
Matériel de transport						750	0	755	0		
Autres immobilisations corporelles						760	0	765	0		
TOTAL						770	0	775	0		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									0	
2	Provision pour indemnités de départ à la retraite									0	
3	Provision pour perte de change									0	
TOTAL à reporter									780	0	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982	9 366	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis	0	
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter	0	
Déficits imputés									983	9 366	
Déficits reportables									984	0	
Déficits de l'exercice									860	0	
Total des déficits restant à reporter									870	0	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325	0	381	0		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	0				
Montant de la TVA collectée									374	35 852	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	4 646	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399	0	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398	0	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397	0	
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS											
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social									690	0	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social									691	0	
Revenu brut social (si le montant est négatif)						692	0				
Revenu brut social (si le montant est positif)								693	0		

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise AAS SERVICES – SIREN : 481321289											Néant ☐				
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale					
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	0	402	0	404	0	406	0	0					
	Autres	410	5 020	412	0	414	0	416	5 020	0					
Terrains		420	0	422	0	424	0	426	0	0					
Constructions		430	0	432	0	434	0	436	0	0					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	0	442	0	444	0	446	0	0					
Installations générales, aménagements divers		450	0	452	0	454	0	456	0	0					
Matériel de transport		460	0	462	0	464	0	466	0	0					
Autres immobilisations corporelles		470	6 077	472	0	474	0	476	6 077	0					
Immobilisations financières		480	1 400	482	0	484	0	486	1 400	0					
TOTAL		490	12 497	492	0	494	0	496	12 497	0					
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES															
Fonds commercial		495	0	497	0	498	0	499	0	0					
Autres immobilisations incorporelles		500	5 020	502	0	504	0	506	5 020	0					
Terrains		510	0	512	0	514	0	516	0	0					
Constructions		520	0	522	0	524	0	526	0	0					
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530	0	532	0	534	0	536	0	0					
Installations générales, aménagements divers		540	0	542	0	544	0	546	0	0					
Matériel de transport		550	0	552	0	554	0	556	0	0					
Autres immobilisations corporelles		560	6 077	562	0	564	0	566	6 077	0					
TOTAL		570	11 097	572	0	574	0	576	11 097	0					
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR															
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé															
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values										
					Court terme	Long terme									
						19%	15% ou 12,8%	0%							
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578	0	580	0	582	0	584	0	586	0	587	0	589	0	
Plus-values taxables à 19%					579	0	Régularisations	590	0	583	0	594	0	595	0
TOTAL								596	0	585	0	597	0	599	0

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : AAS SERVICES - SIREN : 481321289		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	3
Dont apprentis		657	0
Dont handicapés		651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	0
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	176 184
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	0
TOTAL 1		106	176 184
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	25
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	0
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	0
Variation positive des stocks		111	0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	0
TOTAL 2		144	25
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	2 536
Variation négative des stocks		145	0
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	17 708
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	18 094
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	13
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	0
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	0
TOTAL 3		152	38 351
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	137 858
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	137 858
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	176 184
Effectifs au sens de la CVAE		023	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	0
Période de référence	024	01/01/2025	160 31/12/2025
Date de cessation			186

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FRNéant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AAS SERVICES - SIREN : 481321289

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	MME	Nom complet	ANNE MARIE D ASSISI	% de détention	100	Nb de parts ou actions	100
Nom d'usage							
Naissance : Date	19/03/1962	N° Département	13340	Commune	ROGNAC	Pays	FRANCE
Adresse :							
AV. DE LATTRE DE TASSIGNY 13300 SALON DE PROVENCE FRANCE							

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 ou Année : 2025	
Dénomination de l'entreprise : AAS SERVICES	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 481321289	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		0
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		0
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	0
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	0
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2	0
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	0
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)			
Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 decies du CGI)			

Néant ☒

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	0
--	-----	---

[illegible]

AAS SERVICES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 75 Rue Maréchal JOFFRE
481321289 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE

DU 8 JUIN 2026

Le 8 juin 2026

A Salon de Provence,

Madame Anne Marie D'ASSISI, associée unique et gérante de la société AAS SERVICES propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la Société AAS SERVICES

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule Gérante de la Société, Madame D'ASSISI, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le *31 décembre 2025*.
- Affectation des résultats de cet exercice ;

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique ayant pris connaissance approuve les comptes annuels de l'exercice clos le *31 décembre 2025*, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 14.910,14 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14.910.14 Euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat en bénéfice de l'exercice 14.910.14 Euros

Affectation

- Le résultat sera affecté au compte Report à Nouveau pour absorber le déficit antérieur à la somme de : 9365.60 euros.
- Et le solde 5544.54 € en autre réserve.

L'associée unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois dernières années.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique ne déclare aucunes conventions règlementées.

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associée décide de fixer de la façon suivant la rémunération du Gérant :

- La rémunération de la gérance est fixée à la somme de 25.100 Euros.
- Cotisations facultatives 8027.35 €.

CINQUIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA REMUNERATION D DU GERANT

L'associée unique décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice 2025 pour un montant de 25.100 Euros.

Dont les Cotisations facultatives pour 8027.35 €.

SIXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès Verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

